

Procès verbal du 05 août 2010

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 05 août 2010 dans la Salle Rouge de l'Hôtel de Ville

Etaient présents (21) :

Prénoms – Noms	Signature
1. Jean- Louis CHRIST	
2. Bernard SCHWACH	
3. Sylvie MOUSSIER	
4. Louis GRIMBICHLER	
5. Louis ERBLAND	
6. Alphonse SCHELL	
7. Richard EHRLACHER	
8. Gilbert MULLER	
9. Francine MERTZ	
10. Elisabeth SCHWACH	
11. Georges WIECZERZAK	
12. Sylviane LUX	
13. Odile HELLER	
14. Yves BALTENWECK	
15. Patricia DEMANGEAT	
16. Christine KREBS	
17. Christine WEISSBART	
18. Manuelle MOSER	
19. Agathe CHAPOTIN	
20. Catherine BERNABEL	
21. Pierre HASSE	

Etaient absent(e)s excusé(e)s (02) :

- Mauricette STOQUERT
- Gilles OEHLER

Etaient absents avec procuration de vote (03) :

Denis HEYBERGER	qui donne procuration à Bernard SCHWACH
Bernard MATHIS	qui donne procuration à Christine KREBS
Benjamin WILHELM	qui donne procuration à Alphonse SCHELL

Informations brèves

1. Concernant les prochaines manifestations, Monsieur le Député-Maire relève entre autres :
 - le vendredi 06 août à 14h00- place de l'hôtel de ville : animation musicale par un groupe de jeunes musiciens belges
 - le vendredi 06 août à 20h00 – place de la 1^{ère} armée : orchestre folklorique « Muckaloch »
 - le samedi 07 et dimanche 08 août : action des commerçants « la vie en rose »
 - le samedi 14 août à 20h00 – Maison Pour Tous Jeanne d'Arc : spectacle folklorique « Holatrio Hopsasa »- départ à 19h30 Place de la République
 - le dimanche 15 août : fête champêtre à la Grande Verrerie
 - le samedi 21 août à 20h00 – Maison Pour Tous Jeanne d'Arc : concert de jazz par Michel Hausser
2. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 28 mai 2010 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.
3. Le Directeur Général des Services est désigné,
A L'UNANIMITE
comme Secrétaire de Séance

1. Adoption du procès verbal de la séance du 27 mai 2010

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010 a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide, **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010

2. Délégation de service public : choix du délégataire

a) DSP – fourrière automobile

Lors du Conseil Municipal du 25 mars 2010, les projets en cours et notamment celui de la recherche d'une solution administrative pour régler les problèmes d'évacuation des véhicules encombrant illégalement le Domaine Public et pour lesquels le placement en fourrière automobile est nécessaire, a été évoqué.

Il a approuvé, lors de cette séance, le principe d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public.

Un avis d'appel à concurrence a été lancé par la Ville de Ribeauvillé.

Une offre est parvenue en Mairie.

Il s'agit de la candidature de la société ASH Recovery Services, sise 43 route du Vin à 68240 Kaysersberg.

A l'issue de l'examen de cette offre, la candidature de la société ASH Recovery Services a été retenue par le Député-Maire.

Les points essentiels de cette délégation sont les suivants :

- L'enlèvement des véhicules identifiés par la police et la gendarmerie dans les 30' de l'appel, 7j/7 et 365 jours sur 365 jours
- L'application de tarifs, imposés par l'Etat, pour la restitution des véhicules
- Le versement d'une redevance à la ville en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé par la société à savoir :
 - 5% pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 5 000 €uros
 - 10% pour un chiffre d'affaires annuel HT égal ou supérieur à 10 000 €uros

Cette redevance est applicable uniquement sur les encaissements des mises en fourrière restituées.

- La durée de la convention est fixée à 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver sans réserve le choix du Député-Maire de désigner la société ASH Recovery Services, sise 43 Route du Vin 68240 Kaysersberg comme délégataire de service public d'exploitation d'une fourrière automobile
- d'approuver la convention de délégation de service public entre la Ville de Ribeauvillé, représentée par Jean- Louis CHRIST, Député-Maire et l'entreprise ASH Recovery Service, représentée par Serge HILTENFINCK selon le document joint en annexe
- d'autoriser le Député-Maire à signer ladite convention
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

2. Délégation de service public : choix du délégataire

b) Centre d'activités équestres

Madame Agathe Chapotin quitte la salle

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 25 mars 2010, a approuvé le principe d'exploitation d'un Centre d'activités équestres dans le cadre d'une délégation de service public.

La procédure de délégation initiée dès lors par la ville a abouti à la sélection de 2 candidats.

Le rapport de la Commission de délégation de service public du 12 juillet 2010, joint en annexe, détaille les analyses des deux dossiers, l'avis de la commission et le choix du Député - Maire.

Sur l'avis de la commission, et conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité exécutive c'est-à-dire le Député-Maire retient la candidature de Melle Julia GROSSKLAUS.

En vertu de l'article L 1411-7, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **par 23 voix pour**

- d'approuver sans réserve le choix du Député-Maire de désigner Melle Julia GROSSKLAUS à travers la SARL à créer et dont elle est l'unique associée, en qualité de concessionnaire de la délégation de service public en vue de l'exploitation du centre d'activités équestres de la Ville de Ribeauvillé
- d'approuver le contrat de délégation joint à la présente
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à le signer
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre, à signer tout acte, décision et document y afférent

3. Marchés de travaux – avenants : autorisation de signature

a) Centre d'activités équestres- lot n° 7 « Bardage » et lot n° 10 « Electricité » : avenants n° 01

Dans le cadre de la réalisation d'un centre d'activités équestres, les lots n° 07 « Bardage » et n° 10 « Electricité » ont été attribués respectivement aux entreprises suivantes :

- SYSTEME WOLF SAS sise Zone Industrielle à 67480 Leutenheim, pour un montant total initial de 230 128.26 €TTC
- VONTHRON sise 3 rue Louis Blériot BP 16 à 68127 Ste Croix en Plaine, pour un montant total initial de 79 470.86 €TTC.

A ce jour et compte tenu de l'avancement du chantier, il s'avère que des modifications doivent être apportées à ces deux marchés. Ainsi pour le lot « Electricité », il s'agit :

- d'équiper les zones d'ombre du bâtiment en projecteurs supplémentaires
- de modifier l'allumage du hangar
- de mettre en place l'éclairage le long du chemin vers le hangar à fourrage.

Concernant le lot n° 07 « Bardage », il s'agit :

- de mettre en peinture le bardage bois des manèges
- de réaliser la sous toiture du box à poney (charpentes lamécollées).

Le coût de ces travaux supplémentaires se détaille comme suit :

- 21 587.45 €uros TTC pour le lot n°07 « Bardage »
- 20 681.89 €uros TTC pour le lot n° 10 « Electricité»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la passation d'un avenant n° 01 avec l'entreprise SYSTEME WOLF SAS, sise Zone industrielle à 67480 Leutenheim, pour le lot n° 07 « Bardage », d'un montant total de 21 587.45 € TTC
- d'approuver la passation d'un avenant n° 01 avec l'entreprise VONTRHON, sise 3 rue Louis Blériot BP 16 à 68127 Ste Croix en plaine, pour le lot n° 10 « Electricité », d'un montant total de 20 681.89 €uros TTC
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer lesdits avenants
- de préciser que les crédits nécessaires au financement des travaux seront prélevés sur l'article 2313 – opération « 103 » du budget primitif 2010
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

3. Marchés de travaux – avenants : autorisation de signature

b) Anciens abattoirs – restauration de la toiture – lot unique (échafaudage- charpente-couverture-zinguerie-maçonnerie) : avenant n° 01

Monsieur Pierre HASSE quitte la salle

Le marché relatif à la réhabilitation et la restauration des Anciens Abattoirs a été attribué à l'entreprise HASSE Laurent, sise 56 route de Guémar à 68150 Ribeauvillé, pour un montant de 43 570.45 €uros.

Lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire, d'engager des travaux supplémentaires, consistant à mettre en œuvre une évacuation des eaux pluviales des versants de toiture à l'extérieur de la cour, afin de limiter les eaux stagnantes.

Cet avenant s'élève à la somme de 2 744.82 €uros TTC, portant ainsi le marché global à 46 315.27 €uros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 voix pour**

- d'approuver la passation d'un avenant n° 01 d'un montant de 2 744.82 €uros TTC, au marché conclu avec la société HASSE Laurent sise 56, route de Guémar à 68150 Ribeauvillé
- de préciser que les crédits nécessaires au financement des travaux seront prélevés sur le chapitre 020/020 « dépenses imprévues en section d'investissement »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

3. Marchés de travaux – avenants : autorisation de signature

c) Parking du 3 décembre – lot 02 « Aménagement » : tranche conditionnelle 1a

Le marché relatif à la création d'un parking, rue du 3 décembre, a été attribué par voie d'appel d'offre à l'entreprise SCREG, sise 9 rue des Frères Peugeot à 68127 Ste Croix en Plaine, en 2008. Ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les travaux réalisés à ce jour, correspondent à la tranche ferme qui est constituée en la réalisation d'une première plateforme du parking HOFFERER.

La Ville décide de poursuivre les travaux, afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Les travaux à réaliser sont l'agrandissement de la plateforme basse de stationnement provisoire, ce qui nécessite la démolition du hangar, et des garages avoisinants.

Le montant des travaux pour cette tranche s'élève à 18 847,00 €uros HT. Ils correspondent à une partie seulement des travaux prévus dans la tranche conditionnelle globale visant à l'origine à réaliser la totalité du parking.

Ne souhaitant à ce jour réaliser qu'une partie de cette tranche conditionnelle, pour mettre à disposition le plus rapidement possible de nouvelles places de stationnement, il faut valider cette nouvelle tranche de travaux et redéfinir la tranche ultérieure conditionnelle.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29 juillet 2010 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser la réalisation des travaux de cette tranche pour un montant de 18 847.00 €uros HT
- de préciser que cette tranche correspond à la tranche conditionnelle TC1a du marché initial
- de préciser que les crédits nécessaires au financement des travaux seront prélevés à l'article 2313/104 « Parking, rue du 03 décembre »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer ledit avenant
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

4. Maisons anciennes : subventions

a) définition des critères de subvention

Le Conseil Municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention dites pour « maisons anciennes »

En effet, pour favoriser la sauvegarde du patrimoine ancien, le Conseil Général subventionnait certains travaux de réhabilitation des maisons de plus de 100 ans.

Mais le Conseil Général a fait savoir à la Ville qu'il ne prenait plus en compte les demandes de subvention pour la rénovation des maisons dites « anciennes » depuis le 1^{er} janvier 2010.

Par ailleurs, la Ville a, par délibération en date du 23 février 2009, retenu le principe de ne plus conditionner le subventionnement des projets de réhabilitation des maisons de plus de 100 ans d'âge au versement d'une subvention par le Conseil Général.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la ville doit se substituer pleinement au Conseil Général afin de soutenir l'effort des propriétaires qui décident de rénover leur maison.

Si tel est le souhait, il appartient au Conseil Municipal de définir les critères selon lesquels la Ville soutient la rénovation des maisons dites « anciennes ».

Il est proposé de poursuivre cette aide selon les critères suivants :

Sont subventionnables, les travaux décrits ci – après, effectués sur des maisons de plus de cent ans sur l'ensemble de la Ville de Ribeauvillé ainsi que sur les maisons de moins de cent ans compris dans un périmètre défini par les remparts de la Ville, à savoir : rue Klée, rue du Lutzelbach, passage Jeannelle, Route de Ste-Marie-aux-Mines puis le long du Strengbach jusqu'à la rue du Rempart de la Streng, et avenue du Général de Gaulle, retour sur rue Klée (voir plan joint).

Les travaux subventionnés sont les suivants :

- Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz
- Mise à jour et restauration du colombage sous crépis
- Réfection des façades (piquage du crépis et des enduis)
- Travaux connexes : renforcement de la charpente pour la pose de tuiles bieberschwanz, travaux de zinguerie

Le taux de la subvention dépend de la situation du demandeur (célibataire ou en couple), de ses revenus, de l'âge de la maison.

Le taux de base étant de 10% du montant des travaux subventionnables et le plafond, se situant à 35 % des travaux subventionnables avec un seuil de 2500 €uros tous les 10 ans, pour la même maison

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les critères de subvention tels qu'énoncés
- d'approuver les critères de calcul exposés dans le tableau joint à la présente
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

4. Maisons anciennes : subventions

b) demandes de subvention

Le Conseil Municipal ayant défini les nouveaux critères de subvention, il convient d'examiner les demandes de subventions qui sont parvenues en mairie.

Actuellement, la Ville a réceptionné 4 dossiers de demande de subvention pour la restauration de maisons dites « anciennes ».

Pour chaque demande, il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnables	Montant attendu de la subvention
1 rue de Prunes 68150 Ribeauvillé (BURGEL Fabrice)	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz	927.00 €uros
4 Place du Tilleul 68150 Ribeauvillé (LOUIS Thierry)	Mise à jour et restauration du colombage crépis	545.78 €uros
79 Grand Rue 68150 Ribeauvillé (HUBER Daniel)	Réfection des façades	325.00 €uros
13 rue de la Fraternité 68150 Ribeauvillé (SCHEIDECKER Franck)	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz	178.80 €uros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation des maisons dites « anciennes » pour les bâtiments détaillés ci-dessus
- de prélever les crédits nécessaires sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2010
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

5. Tarifs 2011 : approbation

Les tarifs de l'Espace Culturel le Parc sont inchangés depuis la saison 2006/2007.

Compte tenu des tarifs pratiqués par les salles de spectacle de la Région, il est proposé au Conseil Municipal d'harmoniser quelques uns des tarifs à l'exception du tarif « scolaire »

Tarifs de la billetterie

	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif Jeune	Tarif scolaire
Saison 2010	12.00€	9.00€	5.00€	5.00€
Saison 2011	15.00€	12.00€	6.00€	5.00€
Hausse prévue	+3 €	+3€	+1€	0€

Tarifs des passeports

	Tarif Normal	Tarif Réduit	Tarif Jeune
Saison 2010	38.00€	27.00€	16.00€
Saison 2011	42.00€	31.00€	20.00€
Hausse prévue	+ 4€	+4€	+ 4€

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs pour la buvette comme suit :

Eau plate 50cl :	1.50 €
Eau gazeuse 50cl :	1.50 €
Bière 25cl :	1.50 €
Coca :	1.50 €
Jus de pomme :	1.50 €
Jus d'orange :	1.50 €
Vin pinot gris :	Verre 1.50 € - bouteille 12 €
Crémant :	Verre 2 € - bouteille 12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les nouveaux tarifs proposés pour la billetterie et la buvette de l'Espace Culturel le Parc, détaillés ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

6. Piscine Carola – Règlement intérieur : modification

Lors de la séance du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Piscine Carola.

Le responsable de la Piscine Carola souhaite intégrer au règlement intérieur actuel une phrase relative à l'entrée gratuite pour les personnes titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation et un tarif préférentiel pour les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

En effet, le responsable de la piscine Carola précise « que la grande majorité des piscines en France et notamment dans notre région propose l'entrée gratuite pour les BEESAN et un tarif préférentiel pour les BNSSA de 1.60 € équivalent à la catégorie des étudiants, apprentis... »

Toute personne bénéficiant de cette mesure est tenue en contrepartie de participer à la sécurité de la piscine le temps de sa présence.

Une fois actualisé, ce règlement sera affiché et appliqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le principe d'un tarif préférentiel de 1,60 € pour les personnes titulaires du BNSSA
- d'approuver le principe de la gratuité pour les personnes titulaires du BEESAN
- d'actualiser le règlement intérieur de la Piscine Carola
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

7. Concession d'occupation de terrain en forêt communale pour le passage d'une conduite d'eau : renouvellement

Monsieur Louis GRIMBICHLER quitte la salle

Par courrier en date du 21 janvier 2010, l'ONF a fait savoir à la Ville que les concessions d'occupation de terrain en forêt communale du 23 juillet 2001 et 09 juillet 2004 au profit de M. Louis GRIMBICHLER, pour le passage d'une conduite d'eau, sont arrivées à expiration le 31 décembre 2009.

Par courrier en date du 28 mai 2010, la Ville de Ribeauvillé a informé l'ONF de son intention de renouveler lesdites concessions, en se chargeant de la rédaction d'un nouvel acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **par 23 Voix pour**

- de donner son accord pour le renouvellement des concessions d'occupation de terrain en forêt communale du 23 juillet 2001 et 09 juillet 2004 pour le passage d'une conduite d'eau
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à rédiger une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable pour lesdites concessions
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

8. Admission en non valeur

a) Service public de distribution d'eau potable

Sur proposition de Monsieur le Percepteur, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les redevances d'eau et d'assainissement selon le tableau figurant dans la note de synthèse.

<i>Exercice</i>	<i>Montant de la créance en Euros</i>	<i>Motif de la décision en non valeur</i>
<i>2006</i>	<i>104.56</i>	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
<i>2007</i>	<i>222.04</i>	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
<i>2007</i>	<i>165.55</i>	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
<i>2007</i>	<i>19.86</i>	<i>Intéressé décédé et demande de renseignement négative</i>
<i>2008</i>	<i>56.70</i>	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>

2008	94.76	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
2008	70.20	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
2008	104.02	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>
2008	11.11	<i>Surendettement et effacement de la dette</i>

Soit un TOTAL de 848.80 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'admission en non valeur des créances ci-dessus énumérées
- de prélever les crédits sur l'article 654 « admission en non valeur de créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget du service public de distribution d'eau potable
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.
- de prélever les crédits sur l'article 654 « admission en non valeur de créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget du service public de distribution d'eau potable
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte, décision ou document y afférent.

8. Admission en non valeur

b) Ville

Sur proposition de Monsieur le Percepteur, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les factures suivantes :

Exercice 2007 – Ramassage scolaire d'un montant de 27.45€uros

Exercice 2007- Ramassage scolaire d'un montant de 18.30€uros

Soit un total de 45.75 Euros

Le motif invoqué de la décision en non valeur est celui du surendettement et de l'effacement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'admission en non valeur des créances ci-dessus énumérées au nom de Mme PERRAND Magali
- de prélever les crédits sur l'article 654 « admission en non valeur de créances irrécouvrables » de la section de fonctionnement du budget principal de la ville
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

9. Affaire foncière

a) Parcelles cadastrées section AZ n°4, 5 et 74 : autorisations de signature

Les biens cadastrés section AZ n° 4, 5 et 74, situés 1 rue HELBIG à 68150 Ribeauvillé, sont en cours de cession.

Compte tenu des liens familiaux entre le nouvel acquéreur, et Madame STOQUERT, les dispositions conjuguées des articles L 422-7 du code de l'urbanisme et L 2122-26 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient que le Conseil Municipal doit être saisi pour désigner un de ses membres, afin de délivrer tous les actes d'urbanisme à intervenir dans ce dossier.

De fait, il convient de désigner un membre du Conseil Municipal, qui sera chargé de signer tous les documents d'urbanisme se rapportant aux parcelles dénommées ci-dessus.

Par ailleurs, pour les mêmes raisons, il appartient au Conseil Municipal de purger le droit de préemption urbain. La Ville n'ayant aucun intérêt particulier à acquérir ce bien, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas préempter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section AZ n° 4,5 et 74, situées 1 rue HELBIG à 68150 Ribeauvillé
- d'autoriser Monsieur Bernard SCHWACH, adjoint au Maire, ou en son absence Madame Sylvie MOUSSIER, adjointe au Maire, à signer les documents ad hoc
- de charger Monsieur Bernard SCHWACH, adjoint au Maire, ou en son absence Madame Sylvie MOUSSIER, adjointe au Maire, de signer tous les documents d'urbanisme se rapportant aux parcelles section AZ n° 4,5 et 74, situées 1 rue HELBIG à 68150 Ribeauvillé
- d'autoriser Monsieur Bernard SCHWACH, adjoint au Maire, ou en son absence Madame Sylvie MOUSSIER, adjointe au Maire, à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

Fin de séance

P-J :

Point 2. Délégation de service public : choix du délégataire

- a) DSP – fourrière automobile (convention)
- b) centre d'activités équestres (rapport final + cahier de charges)

Point 4. Maisons anciennes : subventions

- a) définition des critères de subvention (tableau + plan)

Les pièces jointes sont disponibles au bureau d'accueil de la mairie